

La Balme de Sillingy, le 7 septembre 2022



DÉCISION N° 2022-116

Objet : Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance d'un système de vidéoprotection complémentaire de 6 caméras.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'entretien et de maintenance d'un système de vidéoprotection complémentaire de 6 caméras avec la société QUADRAVISION domiciliée 391 rue de l'Artisanat à POISY (74330).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable par périodes successives d'un an.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant total de 12 150 € H.T. (DOUZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS) soit 4 050 € HT par an.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 15/09/2022
De sa publication le 15/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.